



Ancienneté et maintien de salaire

Par **yayabond**, le **04/11/2010** à **08:07**

Bonjour,
Actuellement en arrêt maladie, je m'aperçois que mon employeur n'a pas maintenu mon salaire.
Etant concernée par la convention de l'automobile, il est prévu un maintien de salaire pendant 45 j à compter de 1 an d'ancienneté.
Je suis dans cette entreprise depuis aout 2009. Jusqu'à fin aout 2010, j'étais en contrat pro, depuis septembre, je suis en CDI.
Le contrat pro ne compte-il pas dans l'ancienneté?
MERCI

Par **L expert social**, le **29/11/2010** à **10:36**

Bonjour,
Je vous confirme que la durée du contrat d'apprentissage précédant votre CDI devrait être prise en compte pour le calcul de votre ancienneté.
Pour des plus amples informations concernant le maintien de salaire pendant la maladie, je vous invite à vous rendre sur le site suivant:
http://www.l-expert-comptable.com/dossier/gestion-du-personnel/fiches-de-paie/quest-ce-que-le-maintien-de-salaire_794.html
Bien cordialement,

Par **yayabond**, le **29/11/2010** à **12:02**

Bonjour,
merci pour ce précieux lien.
Cordialement,